

Chère bénévole, cher bénévole,

Merci d'avoir choisi librement de rejoindre Fermelt dans ses activités agricoles.

Nous souhaitons vous intégrer au mieux, avec ce courrier très simple, qui constitue une charte d'accueil et d'accompagnement réciproque des bénévoles.

Bien naturellement, il ne s'agit ni d'un contrat, ni d'une série de règles du jeu strictes : tout est modifiable et sujet à discussions dans un cadre de fonctionnement collectif et démocratique.

Comme vous le savez Fermelt est une organisation de production agricole à fonctionnement coopératif et inclusif, et à but non lucratif.

Votre et notre action bénévole est un engagement libre et non rétribué, au service des activités d'intérêt collectif, et donc dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. A ce titre, nos actions généreuses sont un don de temps et de compétences librement consenties et gratuites. C'est votre et notre choix de partager nos savoirs et savoir-faire au profit de Fermelt et des personnes accompagnées par Fermelt.

Tout bénévole accueilli et intégré au sein de Fermelt se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui ont besoin d'être mises en œuvre entre les responsables de Fermelt, et les équipes opérationnelles constituées de personnes salariées et/ou de personnes bénévoles.

Au nom du conseil d'administration de Fermelt, je vous remercie vivement pour votre engagement et votre comportement solidaire.

Bien amicalement,



François NONIN
Président de Fermelt

Charte d'accueil et d'accompagnement des bénévoles

Rappel des missions et finalités de Fermelt

Les missions de Fermelt sont de favoriser, faire connaître, développer, multiplier, diffuser, produire et transmettre la biodiversité et sa connaissance, notamment et en priorité la biodiversité cultivée et comestible, dans les écosystèmes humains.

Fermelt remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard des publics auxquels elle s'adresse,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- > en accompagnant sa mission de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

La place des bénévoles dans les activités

Les personnes bénévoles sont des richesses humaines fondamentales.

Les rôles et missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Soutenir la production agricole, et assurer en auto-responsabilisation des activités péri-agricoles, logistiques, techniques, événementielles, ou de communication.
- > Etre générateur d'idées et d'actions positives et constructives.

Les droits des bénévoles

Fermelt s'engage à l'égard des personnes bénévoles, dans la mesure des ressources disponibles, et en toute transparence :

- > information :
 - informer sur les finalités de Fermelt, le contenu de ses projets, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
 - faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les publics auxquels Fermelt s'adresse ;
- > accueil et intégration :
 - accueillir et considérer les bénévoles comme des membres de l'équipe globale de Fermelt, et considérer chaque bénévole comme indispensable ;
 - confier, en fonction des besoins de Fermelt, des activités en adéquation avec leurs capacités, leurs compétences, leurs motivations, leurs envies, et leur disponibilité ;
 - définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;
- > gestion et développement de compétences :
 - assurer l'intégration et la formation des bénévoles par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille et aux ressources de Fermelt : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution et accompagnement en équipes... ;
 - organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
 - aider les bénévoles dans leurs démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- > prise en charge :
 - garantir à chaque adhérent et à chaque bénévole une couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile spécifique à Fermelt dans le cadre des activités confiées ou réalisées librement, quelles que soient les polices d'assurance propres à chaque bénévole et leurs clauses faisant en apparence double emploi, afin de garantir la couverture la plus large possible à chaque bénévole ;
 - prendre en charge par Fermelt les frais de transports pour les bénévoles réguliers, sur la base des tarifs de transports en commun (Navigo) et/ou des transports individuels selon une grille précisée dans le règlement intérieur de Fermelt ;
 - fournir un repas pour les bénévoles réguliers, sur le temps des activités.

Les modalités pratiques, les montants des remboursements, et autres informations complémentaires de cette charte sont précisés progressivement dans le règlement intérieur de Fermelt. En cas de désaccord, le Président de Fermelt prend la décision la plus équitable en faveur de la personne bénévole, lorsque les ressources disponibles le permettent.

Fermelt conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, après un échange positif et constructif qui serve chacune et chacun, et dans toute la mesure du possible en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre Fermelt et ses bénévoles, ceci inclut néanmoins le respect de règles et de consignes.

Ainsi, nous nous engageons toutes et tous en tant que bénévoles à :

- être en accord avec la finalité, l'éthique et les objectifs de Fermelt (cf. éthique et valeurs de la permaculture) ;
- inscrire chacune de nos actions dans le respect du projet et des valeurs de Fermelt ;
- considérer que la biodiversité comestible et l'agriculture la plus saine et positive sont au centre de toute l'activité, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- respecter l'organisation, le fonctionnement, le règlement intérieur, et la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles en vigueur ;
- assurer de façon efficace nos missions et nos activités, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une « convention d'engagement » si besoin, et éventuellement après une période d'essai ;
- coopérer avec les acteurs de Fermelt : dirigeants, équipes opérationnelles, partenaires ;
- observer et se mettre en situation pendant une durée courte préalablement à la confirmation de l'engagement ;
- participer aux activités encadrées et planifiées par les responsables d'équipes bénévoles ;
- agir en accord avec son équipe, et avec sérieux et régularité dans l'activité choisie ;
- coopérer ouvertement dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment avec les responsables d'équipes ;
- respecter les valeurs, droits et choix des autres membres de Fermelt ;
- participer aux réunions, groupes de travail ou échanges d'informations par email afin d'être tenu informé au mieux ;
- suivre les actions de formation proposées, dans la mesure des disponibilités et ressources ;
- accompagner et guider les clients de Fermelt dans leurs choix, et/ou commercialiser les productions et services de Fermelt, avec l'accord écrit préalable des responsables d'équipes ;
- proposer toutes formes d'initiatives positives qui suivent le sens des actions et des valeurs de Fermelt, avec l'accord préalable des responsables d'activités ;
- respecter la vie et les espaces privés, accessibles sur accord préalable systématique des propriétaires, lorsque ceux-ci mettent l'une de leur ressource privée à disposition ;
- respecter les règles de sécurité indiquées par affichages ou énoncées par les responsables d'équipes.

Les bénévoles peuvent interrompre librement et à tout moment leurs actions au sein de Fermelt, et s'engagent dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable, afin que Fermelt puisse conserver un fonctionnement harmonieux, fluide et équitable pour toutes et tous.

Si vous êtes d'accord avec l'ensemble de cette charte, dont les détails pratiques sont précisés au fur et à mesure dans le règlement intérieur de Fermelt, vous êtes invités à retourner cette charte d'accueil et d'accompagnement datée et signée par vos soins, au choix, soit :

- par email sous forme scannée à accueil@fermelt.com,
- soit par courrier postal à Fermelt – mairie de St Yon - 1080 Rue des Cosnardières, 91650 Saint-Yon.